



Doc. 831

03 mai 1958

Demandes de statut consultatif émanant d'organisations internationales non-gouvernementales

Rapport¹

Rapporteur: M. O. Bjorn KRAFT, Danemark

1. 1958 - 10e session - Première partie



A. Projet de recommandation

L'Assemblée,

Vu la demande d'avis du Comité des Ministres ([Doc. 141](#)) et l'Avis n° 6 de l'Assemblée, concernant les principes régissant les relations entre le Conseil de l'Europe et les organisations internationales non-gouvernementales ;

Vu la Directive 55 sur la procédure d'examen de ces demandes ;

Vu les requêtes présentées par deux organisations,

Recommande au Comité des Ministres d'accorder le statut consultatif de la catégorie B aux deux organisations suivantes :

1. Union européenne Féminine,
2. Conseil consultatif des Organisations juives.

B. Exposé des motifs

1.

A la suite de la transmission qui leur a été faite, par le Bureau de l'Assemblée, des requêtes présentées par deux organisations internationales non-gouvernementales, les commissions de l'Assemblée ont fait à la commission des Présidents les propositions suivantes :

1. Commission social - Statut C pour le Conseil consultatif des Organisations juives.
2. Commission culturelle - Statut B pour l'Union européenne Féminine. Après avoir examiné, lors de sa réunion du 3 mai 1958, les propositions des deux commissions quant à l'octroi d'un statut consultatif aux organisations internationales non-gouvernementales intéressées, la commission des Présidents, à l'unanimité, a décidé de se rallier à l'avis de la commission culturelle en ce qui concerne l'Union européenne Féminine, mais de proposer également l'octroi du statut de la catégorie B au Conseil consultatif des Organisations juives, étant donné que cette organisation bénéficie déjà du statut B auprès des institutions spécialisées des Nations Unies.